

Conseil communal du 5 juin 2025 à 20h00 – Renseignements complémentaires.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) BEP - Assemblée générale - Ordre du jour

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptions suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM François LEONARD - Daniel NORMAND - Pierre LAMOTTE - Gragoire MICHAUX - Christophe LEONARD ;

APPROUVE

l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;

2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
 3. Approbation des comptes 2024 ;
 4. Rapport du Réviseur ;
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
 9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
 10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
 11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 12. Décharge aux administrateurs ;
 13. Décharge au Réviseur.
- La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle, ainsi qu'au BEP.

(2) **BEP Environnement - Assemblée générale - Ordre du jour**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période

2025 - 2027 – Attribution.

9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilms en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM François LEONARD - Pierre LAMOTTE - Julien GRANDJEAN - Grégoire MICHAUX - Christophe LEONARD ;

APPROUVE

l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.

- Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilms en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 12. Décharge aux administrateurs ;
 13. Décharge au Réviseur.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle, ainsi qu'au BEP Environnement.

(3) **BEP Expansion Economique - Assemblée générale - Ordre du jour**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.

- Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 11. Décharge aux administrateurs ;
 12. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM François LEONARD - Daniel NORMAND - Pierre LAMOTTE - Grégoire MICHAUX - Christophe LEONARD ;

APPROUVE

l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur

représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin

- Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
- Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
- Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
- Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
- Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
- Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
- Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
- Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont

10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs

11. Décharge aux administrateurs ;

12. Décharge au Réviseur.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle, ainsi qu'au BEP Expansion Economique.

(4) **ECETIA - Assemblée générale - Ordre du jour**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à ECETIA Intercommunale SC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 par mail du 14 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;

10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Julien GRANDJEAN - Daniel NORMAND - François LEONARD - Madame Célia DION - Grégoire MICHAUX ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : De charger ses délégués Julien GRANDJEAN - Daniel NORMAND - François LEONARD - Madame Célia DION - Grégoire MICHAUX de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale qui se tiendra le 25 juin 2024 à 18.00 heures à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle pour disposition.

(5) **IDEFIN - Assemblée générale - Ordre du jour**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein

- du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
- Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
- Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
- Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca

9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM Pierre LAMOTTE - François LEONARD - Daniel NORMAND - Flora ANDRE - Elodie GOIRE ;

APPROUVE

l'ordre du jour de l'assemblée Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Réviseur

La présente délibération sera adressée aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle, ainsi qu'à IDEFIN.

(6) **INASEP - Assemblée générale Ordinaire - Ordre du jour**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 §1er, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune de Gedinne à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP en abrégé) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 portant désignation des représentants de la commune de Gedinne aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir Julien GRANDJEAN, Chloé VAN QUAETHEN, Daniel NORMAND, Grégoire MICHAUX, Pierre LENOIR ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024

2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour établi comme suit :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

(7) **INASEP - Assemblée générale Extraordinaire - Ordre du jour**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 §1er, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune de Gedinne à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP en abrégé) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 portant désignation des représentants de la commune de Gedinne aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir Julien GRANDJEAN, Chloé VAN QUAETHEN, Daniel NORMAND, Grégoire MICHAUX, Pierre LENOIR ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 16 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. - Actes notariés de régularisation

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour établi comme suit :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 16 H

30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 16 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

(8) **ORES ASSETS - Assemblée générale - Ordre du jour**

☐ Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

☐ Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

☐ Considérant l'affiliation de la commune de Gedinne à l'intercommunale ORES Assets ;

☐ Considérant que la commune de Gedinne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par mail daté du 12 mai 2025 ;

☐ Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : François LEONARD, Julien GRANDJEAN, Daniel NORMAND, Flora ANDRE, Elodie GOIRE ;

☐ Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

☐ Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

☐ Considérant que la commune de Gedinne souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

☐ Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc
- Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
- Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024
- Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024
- Point 6 - Nominations statutaires
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La commune de Gedinne reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : ☐ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

☐ **Article 3 :** De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

(9) **OTW - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Ordres du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025 par lettre recommandée datée du 12 mai 2025;

Vu la délibération de cette même séance désignant comme délégué communal aux assemblées générales de l'O.T.W.:

· XXX

Considérant les points portés aux ordres du jour des assemblées précitées ;

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur du Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6-2 relatif aux actions de catégories B)

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2025 de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur du Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Article 2 : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2025 de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie):

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6-2 relatif aux actions de catégories B)

Article 3 : De charger son délégué aux assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à
aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie).

(10) **LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL - Assemblée générale - Ordre du jour**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Gedinne est affiliée à la Société Coopérative "La Terrienne du Crédit Social";

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du vendredi 13 juin 2025 par lettre du 23 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen&Lafontaine ;
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
9. Organes de Gestion :

- Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
- Nomination des nouveaux administrateurs

10. Divers ;

Attendu que si le Conseil communal statue sur les points de l'ordre du jour, la présence d'un seul représentant est suffisante pour pouvoir tenir compte de l'ensemble des parts de la Commune ;

Vu la délibération du conseil communal désignant les représentants à la SC La Terrienne du Crédit Social, à savoir : MM Amélie MATHIEU - Chloé VAN QUAETHEM - Célia DION ;

APPROUVE

les points fixés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de "La Terrienne du Crédit Social" SC - à savoir:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen&Lafontaine ;
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
9. Organes de Gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs
10. Divers.

La présente décision sera transmise aux représentants communaux et à la Société coopérative "La Terrienne du crédit social" pour suite voulue.

(11) **Désignation des représentants - ASBL Groupement d'informations géographiques (GIG)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 § 2 prévoyant notamment que :

- le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;
- lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations ;
- dans le cas susvisé (plusieurs candidats), pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ;
- lorsqu'il y a lieu de désigner des candidats, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande ;

Vu le renouvellement au 02 décembre 2024 des Conseils communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant la participation de la Commune de Gedinne à l'ASBL Groupement d'informations géographiques (GIG) ;

Considérant que la Commune de Gedinne doit désigner un représentant pour la Commune ;

Vu le candidat présenté par le groupe "GEDINNE 2024" ;

- XXXXXX ;

PREND ACTE

Article 1 : de la désignation - en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'ASBL Groupement d'informations géographiques (GIG) - de :

- XXXX (GEDINNE 2024).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Groupement d'informations géographiques.

(12) **Désignation des représentants - ASBL Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 § 2 prévoyant notamment que :

- le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;
- lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations ;
- dans le cas susvisé (plusieurs candidats), pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ;
- lorsqu'il y a lieu de désigner des candidats, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande ;

Vu le renouvellement au 02 décembre 2024 des Conseils communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant la participation de la Commune de Gedinne à l'ASBL Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (C.A.I.) ;

Considérant que la Commune de Gedinne doit désigner un représentant pour la Commune ;

Vu le candidat présenté par le groupe "GEDINNE 2024" ;

- XXXX ;

PREND ACTE

Article 1 : de la désignation - en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'ASBL Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (C.A.I.) - de :

- XXXXX (GEDINNE 2024).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (C.A.I.).

(13) **Désignation des représentants - Association de projet Ardenne méridionale**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 § 2 prévoyant notamment que :

- le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;
- lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations ;
- dans le cas susvisé (plusieurs candidats), pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ;
- lorsqu'il y a lieu de désigner des candidats, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande ;

Vu le renouvellement au 02 décembre 2024 des Conseils communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu que la Commune de Gedinne est membre du Parc naturel de l'Ardenne méridionale (PNAM) ;

Vu le courrier transmis par le secrétariat du Parc naturel de l'Ardenne méridionale concernant la désignation du représentant de la Commune de Gedinne au sein de l'Association de projet Ardenne méridionale - Pouvoir organisateur du Parc Naturel ;

Attendu que le Comité de gestion est régi par la Clé d'Hondt, en fonction des déclarations d'apparentements de chaque élu des 9 communes ;

Attendu que suivant la répartition des sièges entre les communes, le Parc Naturel propose que la Commune de Gedinne désigne un représentant apparenté au MR ;

Vu la candidature proposée par le groupe GEDINNE 2024 :

- Monsieur Vincent MASSINON, apparenté au MR ;

PREND ACTE

Article 1 : de la désignation - en qualité de représentant communal au sein du comité de gestion de l'Association de projet Ardenne méridionale - de :

- Monsieur Vincent MASSINON, ayant fait déclaration d'appartenance au parti MR (GEDINNE 2024).

Article 2 : La présente délibération sera transmise au coordinateur de l'Association de projet Ardenne méridionale pour suite voulue.

(14) **Désignation des représentants - Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 § 2 prévoyant notamment que :

- le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;
- lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations ;
- dans le cas susvisé (plusieurs candidats), pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ;
- lorsqu'il y a lieu de désigner des candidats, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande ;

Vu le renouvellement au 02 décembre 2024 des Conseils communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant la participation de la Commune de Gedinne à l'Opérateur de transports "OTW" ;

Considérant que la Commune de Gedinne doit désigner un représentant pour la Commune ;

Vu le candidat présenté par le groupe "GEDINNE 2024" ;

- XXXX ;

PREND ACTE

Article 1er : De la désignation - au titre de représentant de la Commune de Gedinne à l'assemblée générale de l'Opérateur de transports "OTW" - de :

- XXXXX (GEDINNE 2024).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'Opérateur de transports "OTW".

(15) **Désignation des représentants - RCA - Collège des Commissaires - Composition**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 § 2 prévoyant notamment que :

- le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;
- lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations ;
- dans le cas susvisé (plusieurs candidats), pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ;
- lorsqu'il y a lieu de désigner des candidats, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande ;

Vu le renouvellement au 02 décembre 2024 des Conseils communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juin 2020 décidant de créer une Régie Communale Autonome - RCA et d'approuver les statuts et ce, conformément aux articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD ;

Vu notamment le chapitre VI des statuts précités relatif au Collège des commissaires ;

Attendu que le Conseil communal désigne trois commissaires pour composer le Collège des commissaires de la RCA ;
Attendu que le Collège des commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la régie ;
Attendu que deux commissaires doivent faire partie du Conseil communal et sont choisis en dehors du Conseil d'administration ;
Attendu qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises - obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal ;
Attendu que le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises fait un rapport technique dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations ;
Attendu que les commissaires qui ne sont pas membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises font un rapport distinct sous forme libre ;
Attendu que le Collège des commissaires établit les rapports qu'il communique au Conseil d'administration au moins 30 jours francs avant le dépôt du rapport d'activités de la RCA devant le Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2024 de prendre acte de la nomination - en qualité de membres du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome - de :

1. Monsieur Vincent MASSINON (GEDINNE 2024) ;
2. Monsieur François LEONARD (GEDINNE 2024) ;
3. Monsieur Daniel NORMAND (GEDINNE 2024) ;
4. Madame Magali BIHAIN (GEDINNE 2024) ;
5. Madame Célia DION (GEDInamise) ;
6. Monsieur Grégoire MICHAUX (GEDInamise) ;
7. Monsieur Christophe LEONARD (GEDInamise).

Vu la décision du Bureau Exécutif de la RCA de Gedinne du 25 mars 2025 notamment d'attribuer le marché "Désignation d'un réviseur d'entreprise pour bilans 2024-2026 " à CDP Nicolet & Co, Parc Industriel des Hauts-Sarts Rue d' Abhooz, 31 4040 Herstal ;

Vu le candidat présenté par le groupe "GEDINNE 2024" ;

- XXXX ;

Vu le candidat présenté par le groupe "GEDInamise" ;

- XXXX ;

PREND ACTE

Article 1er : De la désignation - en qualité de commissaires pour composer le Collège des commissaires de la RCA - de :

- XXXXX (GEDINNE 2024)
- XXXXX (GEDInamise)
- CDP Nicolet & Co, Parc Industriel des Hauts-Sarts Rue d' Abhooz, 31 4040 Herstal, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la RCA pour suite voulue.

ABATTOIR

(16) **Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - CCATM 2025-2031 - Constitution**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 01/06/2017 tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 ; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu le renouvellement, au 02 décembre 2024, des Conseils communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le courrier du 03 décembre 2024 du SPW - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local, relatif au renouvellement de la composition des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) suite aux élections d'octobre 2024 ;

Attendu que certaines règles relatives aux CCATM (modalités de composition, de procédure et de fonctionnement) ont été modifiées suite à l'entrée en vigueur du nouveau CoDT le 1er

août 2024 ;

Vu le vademecum "Mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)" ci-annexé ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2025 de procéder au renouvellement de la CCATM et de charger le Collège communal de lancer l'appel public des candidatures conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT ;

Considérant le fait que, pour une commune de moins de 10.000 habitants, le nombre de membres de la CCATM est de 8 personnes, dont 2 membres sont désignés par le Conseil communal et 6 membres extérieurs, ainsi qu'un Président au regard de l'article R.1.10-1 du CoDT ;

Vu l'appel public à candidatures effectué dans le *Journal*, le Bulletin communal, sur le site internet de la Commune, sur Facebook et aux endroits habituels d'affichage, du 10 mars 2025 au 16 avril 2025 ;

Considérant que l'appel à candidatures a été clôturé le 16 avril 2025 ;

Que le nombre de candidatures reçues est de 16 et est donc suffisant ;

Considérant que 15 candidatures sont déclarées recevables ;

Considérant qu'une candidature a été réceptionnée hors délais ;

Vu le tableau récapitulatif des candidatures ci-annexé et reprenant l'âge, le sexe, la profession, les intérêts des candidats ;

Vu l'article D.1.10 du CoDT précisant que le Conseil communal choisit les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :

- 1° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- 2° une répartition géographique équilibrée ;
- 3° une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
- 4° une répartition équilibrée hommes-femmes ;

Considérant que les candidatures reçues ont été analysées de manière à répondre aux différents prescrits du CoDT ;

Considérant qu'aucune personne n'a postulé pour le poste de Président ; que celui-ci doit être choisi parmi les candidats ayant déposé une candidature recevable, qu'il ne peut pas être un membre du Conseil communal, qu'il n'est ni un membre effectif, ni un suppléant et qu'il ne peut, en conséquence, être repris parmi ceux-ci ;

Considérant que le Président doit disposer d'une expérience et/ou compétence en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que le Président ou le membre effectif ayant déjà exercé deux mandats consécutifs ne pourra plus être désigné en qualité de Président, membre effectif ou membre suppléant ; qu'il en va de même pour le Président ;

Considérant que les membres suppléants sont affectés à un seul effectif et qu'ils doivent représenter les mêmes intérêts ou des intérêts similaires ;

Que si plusieurs suppléants sont désignés pour un effectif, le Conseil communal les classe dans un ordre hiérarchique de manière à identifier celui qui exerce les prérogatives en cas d'absence de l'effectif ;

Considérant que le quart communal est composé de membres représentant la majorité et la minorité au sein du Conseil communal et désignés respectivement par consensus par les deux groupes politiques ; qu'ils ne sont pas forcément membres du Conseil communal mais délégués par eux et qu'ils ne sont pas tenus de candidater ;

Considérant que pour le quart communal, le groupe politique "GEDINNE 2024" (majorité) propose :

- Membre effectif : NOM+ Prénom - Profession - village
- Membre suppléant : NOM+ Prénom - Profession - village

Considérant que pour le quart communal, le groupe politique "GEDInamisme" (minorité) propose :

- Membre effectif : NOM+ Prénom - Profession - village
- Membre suppléant : NOM+ Prénom - Profession - village

Considérant que l'Echevin ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou la mobilité comme attributions ne peut être membre de la CCATM mais y siège avec une voix consultative ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

Article 1er : De proposer au Gouvernement wallon, en application des articles D.17 à D.1.10

du CoDT, une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de 8 membres effectifs, d'un Président siégeant avec voix délibérative et de 8 membres suppléants siégeant avec voix consultative, et donc de désigner :

Président	
RGPD	
Quart communal	
Effectifs	Suppléants
...	...
...	...
Représentation citoyenne	
Effectifs	Suppléants
RGPD	RGPD
RGPD	RGPD
RGPD	1) RGPD 2) RGPD
RGPD	RGPD
RGPD	1) RGPD 2) RGPD
RGPD	RGPD

Par ailleurs :

- Monsieur François LEONARD : Echevin ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ;

- et [REDACTED] : Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme ;
siègent d'office auprès de la commission communale avec voix consultative.

Article 2 : De charger le Collège communal de désigner, parmi le personnel de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la Commission. Cette qualité est incompatible avec celle de Président ou de membre de la Commission.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie – TLPE, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

(17) Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - CCATM 2025-2031 - Règlement d'ordre intérieur

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 01/06/2017 tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 ; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) et plus particulièrement son article R.I.10-3, §1er disposant que "[...] Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation." ;

Vu le renouvellement au 02 décembre 2024 des Conseils communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le courrier du 03 décembre 2024 du SPW - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local relatif au renouvellement de la composition des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) suite aux élections d'octobre 2024 ;

Attendu que certaines règles relatives aux CCATM (modalités de composition, de procédure et de fonctionnement) ont été modifiées suite à l'entrée en vigueur du nouveau CoDT le 1er août 2024 ;

Vu le vademecum "Mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)" ci-annexé ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2025 de procéder au renouvellement de la

CCATM et de charger le Collège communal de lancer l'appel public des candidatures conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour concernant la composition de la CCATM ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1er : D'arrêter comme suit le Règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) :

CCATM - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1^{er} - Références légales

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétable) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.

Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mécum.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire <https://territoire.wallonie.be>

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Les membres du quart communal sont choisis par les conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du conseil communal mais, dans ce cas, ils doivent être délégués par le conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le conseil communal entérine ces désignations.

Le conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.

Le président ne peut être un membre du conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant mais en son absence, c'est un vice-président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission ; ils siègent avec voix consultative.

La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, c'est-à-dire jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le conseil communal.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune ou l'association représentée est située dans la commune.

Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et

non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave.

Le conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du président en désignant un nouveau président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme ;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant ;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, que la réserve ne permet pas de pallier les défections.

Lors d'une modification de la CCATM, le conseil communal veillera à ce que tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).

Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).

Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, ...), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

Art. 6 - Compétences

Le CoDT, et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le collège doive solliciter l'avis de sa CCATM sur certains dossiers ou projets.

Outre ces matières obligatoires, le collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

L'avis de la CCATM étant consultatif, le collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.

Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vademecum disponible sur le site internet du SPW Territoire : <https://territoire.wallonie.be>

Art. 7 – Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite

Le président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. L'autorité communale assure la publicité des avis de la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, c'est-à-dire lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, ...), le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées

par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission. La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités – Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le président ; au moins 6x/an pour une CCATM de 12 membres, plus le président ;
- au moins 8x/an pour une CCATM de 16 membres, plus le président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Etant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à l'administration le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 – Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Ce montant peut être indexé par la commune. L'indexation est réalisée le 1^{er} janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 06 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1^{er} janvier 2024.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention de fonctionnement - Conditions

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4.500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6.000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, c'est-à-dire que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.

Le collège rend un rapport d'activités des travaux de la CCATM sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l'administration (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement Local, 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 Namur et par mail à l'adresse suivante : ccatm@spw.wallonie.be

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, des PV, de la preuve qu'une formation en lien avec l'aménagement du territoire a été suivie au cours de l'année écoulée, d'un relevé des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1^{er}, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l'Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon pour approbation.

FINANCES

(18) **Contrat de Rivière Haute-Meuse - Libération de la dotation communale 2025**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Attendu que, conformément à l'article L3331-6 du CDLD, le bénéficiaire d'un subside est tenu :

- d'utiliser celui-ci aux fins pour lesquelles il a été octroyé ;
- d'attester de son utilisation au moyen des justifications exigées et ce dans les délais imposés ;
- le cas échéant, de respecter les conditions d'utilisation particulières ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 septembre 2022 d'adhérer au Protocole d'Accord 2023-2025 des partenaires du Contrat de Rivière Haute Meuse (CRMH) ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2024 de prévoir les crédits suffisant lors de l'élaboration du budget 2025 pour pallier à l'indexation du subside octroyé au Contrat de rivière Haute Meuse ASBL ;

Attendu qu'en vertu du Protocole d'Accord susvisé, la contribution de la Commune de Gedinne s'élève, pour l'année 2025, à 3.508,00 € ;

Vu le courrier transmis par le coordinateur du Contrat de Rivière Haute-Meuse daté du 15 mai 2025, ci-annexé ;

Attendu que le Contrat de Rivière de la Haute Meuse bénéficie, outre le financement des communes et de l'aide de la Province, d'un subside annuel de la Région wallonne ;

Attendu que le CRHM propose notamment des actions de sensibilisation à destination des écoles et du grand public, ainsi que des missions d'inventaire de terrains et de rencontre des acteurs de l'eau ;

Vu le rapport comptable (Comptes 2024 - Budget 2025) contenu dans le courrier susmentionné ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2025 – article 87402/435-01 ;

DECIDE

Article 1 : De libérer le subside de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 3.508,00 € au Contrat de rivière Haute Meuse ASBL, dont le siège social est établi à 5000 NAMUR, rue Henri Blès 190C, pour l'exercice 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(19) **ASBL Commission de gestion du Parc naturel de l'Ardenne méridionale - Libération de la dotation communale 2025**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Attendu que, conformément à l'article L3331-6 du CDLD, le bénéficiaire d'un subside est tenu :

- d'utiliser celui-ci aux fins pour lesquelles il a été octroyé ;
- d'attester de son utilisation au moyen des justifications exigées et ce dans les délais imposés ;
- le cas échéant, de respecter les conditions d'utilisation particulières ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2014 relative à l'adhésion au Groupe d'Action Locale en partenariat avec les 8 autres communes associées au sein de l'Association de projet Lesse&Semois, à savoir : les communes de Bièvre, Vresse, Bouillon, Paliseul, Bertrix, Herbeumont, Daverdisse et Wellin ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2025 - articles 162/332-01 et 16202/332-01 - pour la participation financière - année 2025 - à l'asbl Parc naturel de l'Ardenne méridionale (anciennement GAL Ardenne méridionale) ;

Attendu que la cotisation annuelle pour la commune de Gedinne s'élève à 10.990,00€, soit :

- Part communale dans le cadre du Parc naturel 5.352,00€ ;
- Part communale dans le cadre des Projets LEADER 5.638,00€ ;

DECIDE

Article 1er : De liquider la participation financière pour l'année 2025 de la Commune de Gedinne - soit la somme de 10.990€ - sur le compte ouvert au nom de l'ASBL Commission de gestion du Parc naturel de l'Ardenne Méridionale.

Article 2 : D'approuver le paiement par les crédits inscrit au budget ordinaire 2025 - articles 162/332-01 et 16202/332-01.

La présente délibération sera transmise au Parc naturel de l'Ardenne méridionale et au service finances pour suite voulue.

(20) **Rapport de rémunération de la commune de Gedinne - Exercice 2024**

Vu le Décret du 29 mars 2018 et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives visant à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD, ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Attendu que lesdits décrets insèrent notamment un article L6421-1 dans le CDLD qui prévoit en substance que :

- le Conseil communal, provincial ou de CPAS établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;
- ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal ;
- le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du CDLD, et en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans une Commission communale ;
- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celle-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2024 ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport de rémunération de la Commune de Gedinne pour l'exercice 2024.

Article 2 : En application de l'article L6421-1, §2 du CDLD, le rapport et la délibération seront transmis au Gouvernement wallon.

(21) **Redevance communale pour les stages en externat et séjours au centre "Les Arpents Verts" à Houdremont (hors classes de dépaysement et de découverte et hors accueil extra-scolaire) - À compter de son entrée en vigueur et jusque l'exercice 2031 inclus**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Attendu que la Commune est propriétaire du centre "les Arpents Verts" situé à Houdremont ;

Attendu que ce centre est mis à disposition d'établissements scolaires dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte (séjours en pension complète et avec proposition d'activités) ;

Vu la redevance communale pour les séjours au centre "Les Arpents Verts" à Houdremont, dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte arrêtée par le Conseil communal du 31 janvier 2024 ;

Vu la redevance communale relative à la tarification de l'accueil extrascolaire communal (y compris les stages) arrêtée par le Conseil communal du 21 décembre 2023 ;

Attendu que le centre "Les Arpents Verts" dispose des infrastructures nécessaires et du personnel suffisant et qualifié :

- pour l'animation de stages en externat en dehors du cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte et en dehors des stages organisés par l'accueil extra-scolaire communal ;

- pour assurer la logistique et l'intendance lors de séjours, y compris pour les adultes ;

Vu la demande de certains groupes et l'opportunité d'organiser des stages en externat et des séjours (pour les enfants ou les adultes) en dehors du cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte (ex : stages "nature", excursion d'un jour,...) ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ce centre, ainsi que le montant de la redevance pour les stages en externat et séjours qui y seraient organisés ;

Considérant que les utilisateurs du centre "les Arpents Verts" bénéficient d'un service rendu et que le coût de ce service doit être répercuté sur le bénéficiaire afin de couvrir les frais de fonctionnement, les coûts du personnel d'encadrement et d'entretien mais également les frais liés au séjour le cas échéant (repas, literie et autres) ;

Attendu que les frais liés aux stages et séjours (repas, literie et autres) dépendent de l'âge des participants et de leur durée ; qu'il convient d'adapter la redevance selon ces différentes catégories ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que les montants de la présente décision ont été fixés sur base des frais réels engagés par la Commune ;

Considérant que dans le cas des réservations de séjours, en cas d'annulation d'une réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, le montant de l'acompte n'est pas remboursable compte tenu des frais déjà engagés par la commune pour l'organisation du séjour (planning de réservation, organisation des repas et commandes, réservation du matériel, planning du personnel d'encadrement et d'entretien, et autres) ;

Considérant toutefois que dans certaines conditions strictement indépendantes de la volonté du demandeur, il sera procédé à un remboursement ; que par conditions strictement indépendantes de la volonté du demandeur, il convient d'entendre une décision prise par une autorité supérieure interdisant l'organisation de tels séjours ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 28 mai 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du..... et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est établi, à compter de son entrée en vigueur, et jusque l'exercice 2031 inclus, une redevance communale pour les stages en externat et séjours au centre "Les Arpents Verts" à Houdremont (hors classes de dépaysement et de découverte et hors accueil extra-scolaire).

Article 2 : La redevance est due :

- par la(les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant de l'accueil au stage en externat organisé par les animateurs du centre "Les Arpents Verts" ;
- la personne physique ou morale qui effectue la réservation d'un séjour.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

Stages en externat

- 5 jours : 70,00 €/enfant ;
- 4 jours : 56,00 €/enfant ;
- 3 jours : 42,00 €/enfant.

Séjours

35,00 €/personne/jour en pension complète ;

25,00 €/personne/jour (uniquement le repas chaud de midi).

Article 4 : Dans le cadre des séjours, un acompte de 25 % de la redevance (calculée sur base des réservations) doit être versé au plus tard deux mois avant le début du séjour, par voie électronique ou en espèces, pour valider la réservation définitive.

Une facture sera envoyée pour le paiement du solde de la redevance susvisée à l'issue du séjour. La facture est payable dans les 30 jours de la date de son envoi, par voie électronique ou en espèces, et suivant les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : À défaut de paiement du solde tel que prévu à l'article 4, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure. Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : En cas d'annulation d'une réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, le montant de l'acompte est perdu, sauf dans certaines conditions strictement indépendantes de la volonté du demandeur, à savoir une décision prise par une autorité supérieure interdisant l'organisation de tels séjours.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Gedinne.
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance.
- Catégorie de données : données d'identification.
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode collecte : recensement par l'administration.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

PERSONNEL

(22) **Personnel communal contractuel - Coordinateur ATL et pour le centre des Arpents Verts (H/F/X) - Constitution d'une réserve de recrutement - Conditions**

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal et notamment son chapitre IV concernant le recrutement des agents ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son article 17§ 2 qui prévoit que les missions du coordinateur ATL sont notamment :

- Soutenir le membre du Collège communal en charge de cette matière, dans la mise en oeuvre et la dynamisation de la coordination Accueil Temps Libre ;
- Sensibiliser et accompagner les opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil ;
- Soutenir le développement d'une politique cohérente pour l'Accueil Temps Libre sur le territoire de la commune;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'article 17 §3 du Décret précité qui prévoient que la personne affectée par la commune pour remplir les missions de coordinateur ATL doit disposer, au minimum, d'un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court reconnue par le Gouvernement ; Que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française précité et plus précisément l'article 6/1, fixe la liste des titres, diplômes, certificats attestant de la formation suivants :

- tout diplôme, titre ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur, au minimum de type court à orientation sociale, psychologique ou pédagogique de plein exercice ou de promotion sociale ;
- tout diplôme, titre ou certificat de fin d'étude du niveau de l'enseignement supérieur, au minimum, de type court d'une autre orientation, pour autant que le(la) titulaire de ce diplôme dispose aussi d'un des titres, brevets ou certificats suivants :
 - brevet de coordinateur(trice) de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;
 - brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'Administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française ;
 - coordinateur(trice) de centre de jeunes, qualifié(e) de type 1 ou de type 2, reconnu(e) en vertu du Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;
 - brevet de coordinateur(trice) d'école de devoirs, délivré en vertu du Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs ;

Vu la réorganisation en cours au sein des services administratifs de la Commune et la nécessité de recruter un agent pour assurer la coordination ATL et la coordination du centre de classes vertes "les Arpents Verts" ;

Vu la note de la Directrice générale concernant l'organisation des services communaux ci-annexée ;

Vu les finances communales ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et ce, au vu du statut administratif précité ;

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mai 2025 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Attendu qu'un avis de légalité xxxxx a été accordé par la Directrice financière le xxxx ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'engagement d'un coordinateur ATL et pour le centre des Arpents Verts (H/F/X) à temps partiel (3/5ème) (échelle de traitement B1) pour le service ATL et Arpents verts pour un contrat à durée indéterminée.

Article 2 : De constituer une réserve de recrutement valable pour une durée de 2 ans.

Article 3 : D'arrêter la commission de sélection, le profil de fonction et de compétences, et les épreuves comme suit :

Commission de sélection.

Composition. (cf. les statuts)

Présidente : Directrice générale.

Membres : 1 représentant externe
1 représentant interne
2 représentants de l'autorité politique
+ inviter les organisations syndicales.

Conditions générales :

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour.
- 2) Jouir des droits civils et politiques.
- 3) Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.
- 4) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 5) Etre âgé de minimum 18 ans.
- 6) Etre titulaire :
 - d'un diplôme, titre ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur, au minimum de type court à orientation sociale, psychologique ou pédagogique de plein exercice ou de promotion sociale ;
OU
 - d'un diplôme, titre ou certificat de fin d'étude du niveau de l'enseignement supérieur, au minimum, de type court d'une autre orientation, pour autant que le(la) titulaire de ce diplôme dispose aussi d'un des titres, brevets ou certificats suivants :
 - brevet de coordinateur(trice) de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;
 - brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'Administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française ;
 - coordinateur(trice) de centre de jeunes, qualifié(e) de type 1 ou de type 2, reconnu(e) en vertu du Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;
 - brevet de coordinateur(trice) d'école de devoirs, délivré en vertu du Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

Missions et tâches - Partie coordination ATL :

Le coordinateur ATL est chargé de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre sur le territoire de la commune, dans le respect des législations et des réglementations en vigueur et dans le respect de son cadre de travail déterminé par la convention ATL. Sous la responsabilité de la Bourgmestre (en charge de cette matière) et en articulation avec la Commission communale de l'accueil (CCA), il participe à la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'accueil de l'enfant pendant son temps libre. La fonction s'inscrit dans une logique de travail en partenariat avec tous les opérateurs d'accueil (associatifs et publics) organisant des activités pour les enfants principalement de 2,5 à 12 ans pendant les temps avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires.

Activités particulières

- Coordonner la réalisation de l'état des lieux et l'analyse des besoins en matière d'ATL
- Présenter les résultats de son travail à la CCA _
- Coordonner la réalisation du programme CLE et ses modifications (rédiger, apporter des informations, suggestions, propositions...) _
- Mettre en œuvre le programme CLE sur le territoire de la commune (traduire les avis en actions, mobiliser les ressources...) _
- Réaliser et présenter l'évaluation du programme CLE _
- Soutenir l'organisation de la CCA et en assurer le secrétariat _
- Sensibiliser et accompagner les opérateurs d'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil et l'élaboration de leur projet d'accueil _
- Promouvoir, diffuser et accompagner les outils existants, dont le Référentiel psychopédagogique 2,5-12 ans O.N.E. _
- Sensibiliser et informer les partenaires de l'ATL (accueillant(e)s et responsable du projet) sur l'importance et les possibilités de se former à la qualité de l'accueil _

- Impulser un travail de partenariat et créer le lien entre les opérateurs de l'accueil _
- Encourager des initiatives en matière de qualité d'accueil, de projets d'accueil, de nouveaux milieux d'accueil... _
- Travailler en collaboration avec l'ONE _
- Informer les usagers des opérateurs d'accueil existants et des activités organisées _
- Coordonner l'offre d'accueil et les opérateurs d'accueil ATL (offre cohérente et diversifiée) _
- Assurer un travail de veille sur le secteur de l'ATL et sur les besoins des familles _
- Rédiger le rapport d'activité et organiser le travail de la CCA en vue d'élaborer le plan d'action annuel

Activités générales

- Informer à propos du secteur d'activité _
- Partager ses expériences avec ses collaborateurs _
- Animer des réunions de travail avec les différents interlocuteurs _
- Participer aux commissions communales d'accueil et autres réunions de travail _
- Rédiger les rapports, notes, courriers _
- Appliquer les règles de déontologie et d'éthique professionnelle _
- Organiser son activité et rendre compte à sa hiérarchie _
- Assurer le maintien et le développement des connaissances relatives à son domaine _
- Collaborer à l'élaboration des dossiers administratifs (subvention de coordination)

Missions et tâches - Partie coordination pour le centre des Arpents Verts :

Activités particulières

Avant les séjours

- Renseigner les écoles
- Gérer le planning des réservations et créer le planning d'activités pour chaque groupe
- Élaborer un devis et un contrat de réservation
- Coordonner la préparation du séjour (commande des repas et réservation d'activités et de transport (bus))

Pendant les séjours :

- Accueillir les groupes et faire le lien entre les enseignants et les animateurs du centre
- Assurer la direction de l'équipe
- Mise à jour des réseaux sociaux, publications photo/vidéo pour valoriser le centre et les activités
- Gérer les imprévus et les problèmes liés aux activités ou à l'intendance
- Veiller à la sécurité et à la conformité des activités et des installations

Après les séjours :

- Rédiger et envoyer les informations au service facturation
- Analyser les retours des enseignants (évaluations) et ajuster les activités et services en fonction des retours

Activités générales

- Analyse pour l'établissement des tarifs en coopération avec le service finances
- Trouver et concevoir des activités nature, pédagogiques et adaptées au public
- Réaliser des dossiers pédagogiques pour les activités et autres documents (ROI, carnet de bord, check-listes,...)
- Se renouveler régulièrement pour enrichir l'offre pédagogique
- Se renseigner sur les nouvelles tendances en éducation à l'environnement et aux pédagogies actives

- Prospecter et chercher de nouveaux clients (écoles)
- Représenter le centre.
- Entretenir et développer des partenariats locaux (commerçants, producteurs, artisans, commerçants, animateurs, ...).
- Organiser ou co-organiser des événements ponctuels (formations, stages vacances...).

Compétences et qualités requises :

• Compétences techniques :

- Avoir une bonne capacité de coordination et d'analyse des situations de terrain ainsi qu'une orientation solution
- Etre attentif aux besoins de l'enfant
- Faire preuve d'intégrité et de professionnalisme
- Etre dynamique et impliqué
- Etre capable de travailler en autonomie mais aussi sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique
- Etre capable de diriger une équipe
- Faire preuve de méthodologie et de précision
- Capacités promotionnelle et rédactionnelle
- Disposer de compétences informatiques avérées
- Disposer du sens de l'organisation et faire preuve de flexibilité
- Disposer d'une expérience similaire ou au sein d'un pouvoir local est un atout

• Compétences organisationnelles :

- 1) **Compétences conceptuelles** (capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions)
 - Analyser et intégrer l'information : analyser de manière ciblée les données et juger d'un œil critique l'information.
 - Assimiler l'information : rassembler, traiter et restituer correctement l'information dans les délais impartis.
- 2) **L'efficacité** (capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés)
 - Exécuter des tâches : utiliser les moyens disponibles et effectuer les tâches simples ou répétitives de façon autonome, correcte et systématique.
 - Structurer le travail : structurer son travail en fixant les priorités et en accomplissant une multitude de tâches différentes de façon systématique.
 - Gérer le stress : réagir aux stress en se focalisant sur le résultat, en contrôlant ses émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.
- 3) **La civilité** (capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie)
 - Agir de manière orientée service citoyen (accompagner les « clients » internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs).
 - Faire preuve de respect : montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions).
- 4) **La déontologie** (capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction)
 - Faire preuve de fiabilité : agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité.
- 5) **L'initiative** (capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction, à faire face à une situation imprévue)
 - Faire preuve d'initiative : adopter une attitude souple face aux changements, et s'adapter aux circonstances changeantes et à des situations variées.
 - Faire preuve d'engagement : s'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même, en cherchant à atteindre la meilleure qualité et en persévérant même en cas d'opposition).
- 6) **L'investissement professionnel** (capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences)
 - S'auto-développer : planifier et gérer de manière active son propre développement en fonction de ses possibilités, intérêts et ambition, en remettant en question de façon

critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles idées et approches, compétences et connaissances.

7) **La communication** (capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie)

- Communiquer : s'exprimer, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte.

8) **La collaboration** (capacité à collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable)

- Partager son savoir-faire : montrer, transmettre et partager ses connaissances, ses idées et ses méthodes de travail.
- Travailler en équipe : créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.

9) **La gestion d'équipe** (capacité à mener à bien la coordination des services)

- Planification (capacité à établir un planning)
- Organisation : capacité à coordonner des moyens humains et matériels en vue d'un but précis
- Direction : capacité à conduire ses collaborateurs en chef responsable
- Pédagogie : capacité à partager le savoir
- Evaluation : capacité à évaluer justement ses collaborateurs
- Stimulation : capacité à faire adhérer ses collaborateurs à un projet commun
- Capacité à appliquer les mesures de sécurité au travail

Sélection

- Une épreuve écrite aura lieu : appréciation de l'aptitude professionnelle et des connaissances spécifiques à la fonction. Cette épreuve est éliminatoire.
- Une épreuve orale : discussion permettant de déceler le niveau des connaissances générales et les aptitudes requises pour la fonction.
- Pour réussir, chaque épreuve étant éliminatoire, les candidat(e)s doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves.

(23) **Personnel communal contractuel - Agent administratif pour le service des taxes (H/F/X)**
- Constitution d'une réserve de recrutement - Conditions

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal et notamment son chapitre IV concernant le recrutement des agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter (et de constituer une réserve de recrutement) pour le service taxes compte tenu de la réorganisation en cours au sein du personnel administratif communal ;

Vu la note de la Directrice générale concernant l'organisation des services communaux ;

Vu les finances communales ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et ce, au vu du statut administratif précité ;

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mai 2025 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Attendu qu'un avis de légalité a été accordé par la Directrice financière le..... ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'engagement d'un agent administratif (H/F/X) à temps partiel (19h/semaine) (échelle de traitement D6 ou B1) pour le service des taxes pour un contrat à durée indéterminée.

Article 2 : De constituer une réserve de recrutement valable pour une durée de 2 ans.

Article 3 : D'arrêter la commission de sélection, le profil de fonction et de compétences, et les épreuves comme suit :

Commission de sélection.

Composition. (cf. les statuts)

Présidente : Directrice générale.

Membres : 1 représentant externe

- 1 représentant interne
- 2 représentants de l'autorité politique
- + inviter les organisations syndicales.

Conditions générales :

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour.
- 2) Jouir des droits civils et politiques.
- 3) Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.
- 4) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 5) Etre âgé de minimum 18 ans.
- 6) - (Pour les candidats D6) : Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier) délivré par un établissement d'enseignement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat fédéral ou la Fédération Wallonie-Bruxelles en droit, en sciences politiques, sociologie, administration publique, information et communication ou équivalent
OU
- (Pour les candidats B1) : Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier) en sciences économiques et de gestion, en comptabilité ou équivalent (orientation comptabilité ou finances).
En cas de diplôme(s) étranger(s), fournir l'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Missions et tâches :

- Vérifier la conformité des processus en matière de fiscalité (taxes et redevance sur la distribution de l'eau)
- S'assurer du respect de la réglementation en matière de taxes communales et de la redevance sur la distribution de l'eau
- Participer à l'élaboration des règlements taxes et redevances
- Veiller au respect des règles de tutelle et de publicité des actes administratifs en matière de taxes et redevance sur la distribution de l'eau
- Assurer une veille juridique de la fiscalité locale et des procédures de recouvrement
- Gérer et traiter les dossiers relatifs à la fiscalité communale et à la redevance sur la distribution de l'eau
- Éditer les rôles d'imposition et les redevances (encodage compris)
- Assurer le suivi des rappels des taxes et redevances
- Être un point de contact avec la population pour toute question en lien avec la fiscalité et la redevance sur la distribution de l'eau
- Élaborer des plans d'apurements
- Instruire les dossiers de recouvrement
- Assurer le recouvrement des créances et le suivi des procédures de recouvrement de créances en collaboration avec la Direction financière
- Veiller à ce que les données dans le logiciel relatif aux taxes communales et redevances soient correctement actualisées
- Constituer, analyser, préparer et faire le suivi des dossiers de contentieux pour le Collège communal (réclamation taxe et eau)
- Assurer la liaison entre la Direction financière et les opérateurs de recouvrement (huissiers, société de recouvrement,...).

Compétences requises :

- **Compétences techniques :**
 - Mettre en oeuvre la législation dans son domaine d'activité
 - Utiliser un logiciel métier, Internet, Word, Excel, la messagerie et l'agenda électronique.
 - Gérer des dossier, classer, rechercher des documents
 - Faire preuve de déontologie
 - Posséder une bonne communication écrite (orthographe) et orale
 - Connaître le fonctionnement d'une administration communale
 - Agir avec intégrité, discrétion et professionnalisme
 - Faire preuve d'autonomie et d'adaptabilité

- Avoir une bonne résistance au stress et à la pression

- **Compétences organisationnelles :**

1) **Compétences conceptuelles** (capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions)

- Analyser et intégrer l'information : analyser de manière ciblée les données et juger d'un œil critique l'information.
- Assimiler l'information : rassembler, traiter et restituer correctement l'information dans les délais impartis.

2) **L'efficacité** (capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés)

- Exécuter des tâches : utiliser les moyens disponibles et effectuer les tâches simples ou répétitives de façon autonome, correcte et systématique.
- Structurer le travail : structurer son travail en fixant les priorités et en accomplissant une multitude de tâches différentes de façon systématique.
- Gérer le stress : réagir aux stress en se focalisant sur le résultat, en contrôlant ses émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.

3) **La civilité** (capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie)

- Agir de manière orientée service citoyen (accompagner les « clients » internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs).
- Faire preuve de respect : montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions).

4) **La déontologie** (capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction)

- Faire preuve de fiabilité : agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité.

5) **L'initiative** (capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction, à faire face à une situation imprévue)

- Faire preuve d'initiative : adopter une attitude souple face aux changements, et s'adapter aux circonstances changeantes et à des situations variées.
- Faire preuve d'engagement : s'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même, en cherchant à atteindre la meilleure qualité et en persévérant même en cas d'opposition).

6) **L'investissement professionnel** (capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences)

- S'auto-développer : planifier et gérer de manière active son propre développement en fonction de ses possibilités, intérêts et ambition, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles idées et approches, compétences et connaissances.

7) **La communication** (capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie)

- Communiquer : s'exprimer, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte.

8) **La collaboration** (capacité à collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable)

- Partager son savoir-faire : montrer, transmettre et partager ses connaissances, ses idées et ses méthodes de travail.
- Travailler en équipe : créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.

Sélection

- Une épreuve écrite aura lieu : appréciation de l'aptitude professionnelle et des connaissances spécifiques à la fonction. Cette épreuve est éliminatoire.
- Une épreuve orale : discussion permettant de déceler le niveau des connaissances générales et les aptitudes requises pour la fonction.
- Pour réussir, chaque épreuve étant éliminatoire, les candidat(e)s doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves.

PATRIMOINE

(24) Patrimoine communal - Vente d'un terrain en gré à gré à Gedinne - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-1 et 1222-1bis relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal en matière d'opérations immobilières ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 du Ministre Collignon relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Commune de Gedinne est propriétaire d'une parcelle sise rue Albert Marchal n°4 à 5575 Gedinne, 1ère Division, section A n°346 L, d'une superficie totale de 7 ares 34 centiares ;

Vu les plans de division dressés en date du 25 novembre 2021 et du 25 avril 2022 par Monsieur Grégoire Michaux, Géomètre-Expert à Gedinne ;

Attendu que suite à l'adoption de ces plans de division, la parcelle susvisée se subdivise en 3 parties :

- une maison de commerce avec dépendances, sur et avec terrain (nouvel identifiant parcellaire réservé : n°346 P), d'une contenance de 5 ares 55 centiares (soit le lot 1 sur le plan de division du 25 avril 2022) ;
- un terrain (nouvel identifiant parcellaire réservé : n°346 M), d'une contenance de 1 are 44 centiares (soit le lot 1 sur le plan de division du 25 novembre 2021) ;
- un terrain d'une contenance de 33 centiares (soit le lot 2 sur le plan de division du 25 novembre 2021), étant destiné à rester propriété communale ;

Vu le rapport d'estimation rédigé par le Notaire Doicesco ci-annexé ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2022 notamment d'approuver les conditions de ventes uniformes pour les ventes online sur Biddit.be ;

Attendu que la vente online sur Biddit.be a été clôturée et qu'une seule offre (non retenue) a été reçue (pour le terrain uniquement) ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 2023 notamment de procéder à la vente de gré à gré avec publicité et séparément des 2 parcelles issues de la division de la parcelle communale susvisée ;

Attendu que le Conseil communal avait alors fixé le prix minimum de vente comme suit :

- 135.000,00 € pour la maison (contenance 5 ares 55 centiares) ;
- 10.000,00 € pour le terrain (contenance 1 are 44 centiares) ;

Attendu que conformément à la décision du 12 juillet 2023, le Collège communal a procédé aux mesures de publicité adéquates ;

Attendu que la publicité a été réalisée sur Immoweb du 20 mars 2024 au 04 juin 2024 ;

Que l'affichage sur la propriété a été maintenu jusqu'en mai 2025 ;

Attendu que conformément à la décision du 12 juillet 2023, le Collège communal a négocié avec l'unique candidat pour le lot 1 (terrain d'une contenance de 1 are 44 centiares) et obtenu une offre à 10.000,00 € ;

Considérant que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels a été respecté compte tenu de la publicité réalisée pour cette vente ;

Considérant que l'ensemble des frais, droits et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;

Attendu que le produit de la vente sera versé au fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le projet d'acte ci-annexé et rédigé par le Notaire LAURENT Philippe, notaire à la résidence de Beauraing ;

Considérant que la présente décision a un impact financier inférieur à 30.000 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;

Considérant que la Directrice financière a cependant eu connaissance du dossier en date du 27 mai 2025 et qu'elle n'a pas souhaité remettre d'avis d'initiative ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution pour l'opération immobilière suivante, à savoir :

La Commune procède à la vente, en gré à gré, d'une parcelle de terrain à prendre dans une maison de commerce et d'habitation sise rue Albert Marchal n°4, cadastrée section A, partie du numéro 346L, pour une contenance mesurée de 1 are 44 centiares ; tel et ainsi que ce bien figure sous le lot numéro 1 et liseré orange au plan de division levé et dressé le 25 novembre 2021 par Monsieur Grégoire MICHAUX, géomètre expert-immobilier.

Article 2 : L'opération immobilière visée à l'article 1 est réalisée aux conditions et selon les modalités suivantes :

- La vente est réalisée en gré à gré au profit de [REDACTED] pour le prix de 10.000,00 € ;
- Les conditions sont celles reprises dans le projet d'acte ci-annexé ;
- L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à cet acte sont supportés par les acquéreurs, à l'exception des frais de délivrance à charge de la Commune ;
- La passation de l'acte authentique aura lieu devant Maître LAURENT Philippe, Notaire à la résidence de Beauraing et à l'intervention de Maître DOICESCO, Notaire à la résidence de Gedinne.

Article 3 : Le Collège communal est chargé d'engager la procédure, d'attribuer le contrat relatif à l'opération immobilière susvisée et d'assurer le suivi de son exécution.

FORÊTS

(25) Eaux et Forêts - Etats de martelage - Exercice 2025 - Ratification

Vu les articles 78 et 79 du nouveau Code forestier (Décret du 15 juillet 2008) ;

Vu l'extrait de l'état de martelage des coupes de bois pour l'exercice 2025 en "ordinaire " (bois d'oeuvre et bois de chauffage) (concerne les ventes de bois marchands d'automne 2024 et de printemps 2025, ainsi que la vente de bois de chauffage de janvier 2025) dressé par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Beauraing et ci-annexé ;

Vu l'extrait de l'état de martelage "supplémentaire" des coupes de bois de la commune pour l'exercice 2025 qui concerne des bois martelés dans des parcelles qui ne font pas partie des coupes qui passent normalement en coupe à l'exercice 2025 - contrairement à l'état d'assiette "ordinaire" qui concerne les coupes à rotation à l'exercice 2025 - et plus précisément :

- une mise à blanc urgente d'épicéas (attaques de scolytes et chablis) à la Virée de la Doucette (dispositif météo) vendue en automne (lot 17) ;
- 2 mises blanc résineuses vendues ce printemps 2025 (lots 12 et 15) ;
- chênes vendus sur le Parc à Grumes de Wallonie ;
- le martelage dans les parcelles de hêtraies non reprises dans le passage ordinaire, afin de vendre les hêtres scolytés ; vendus ce printemps 2025 ;

Vu l'extrait de l'état de martelage des coupes de bois de la commune "force majeure" pour l'exercice 2025 (concerne essentiellement des chablis ou bois scolytés vendus ou en cours de vente en 2025) (état de martelage provisoire) ;

Attendu que compte tenu des hausses de prix de vente, la valeur reprise dans ces états de martelage est fortement sous-estimée ;

Attendu qu'il n'était pas possible d'approuver ces différents état de martelage par l'organe compétent, à savoir le Conseil communal, avant la vente de printemps (21 mai 2025) compte tenu de l'état sanitaire (scolytes ou dispositif météo) de ces bois ;

RATIFIE

les états de martelage des coupes de bois tels que ci-annexés ;

- Exercice 2025 : Etat de martelage « ordinaire » définitif (passage prévu en coupe à rotation à l'état d'assiette) ;
- Exercice 2025 : Etat de martelage « supplémentaire » (reprenant les parcelles non reprises à rotation et ajoutées à l'état d'assiette) ;
- Etat de martelage « Force majeure » provisoire (chablis, scolytés,...).

La présente délibération sera transmise aux services des finances et de la recette et à Monsieur l'Ingénieur, Chef du cantonnement de Beauraing pour suite voulue.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- (1) Enseignement - Ratifications**
- (2) Institutrice primaire - Démission volontaire**
- (3) Directrice générale - Nomination définitive**